17

Commission permanente

Séance du 2 décembre 2024

Rapporteur : Mme ROUX

50252

40 - Ressources humaines

Recrutements d'agent.es contractuel.les

Le 2 décembre 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h54

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-8 2°, L. 332-9 et L. 332-24 à L. 332-26 ;

Vu les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

I. Recrutement d'agent.es contractuel.les sur postes permanents pour des raisons liées au besoin des services et à la nature des fonctions.

Il est proposé d'autoriser le recrutement d'agent.es contractuel.les sur des emplois permanents, à temps complet, référencés au tableau des effectifs, pour des raisons liées aux besoins des services et à la nature des fonctions auxquelles répondent le niveau de formation et l'expérience professionnelle de ces agent.es.

La rémunération de ces agent.es sera fixée en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience professionnelle acquise, relevant au moins de l'emploi à pourvoir.

Il s'agit des emplois suivants :

PÔLE TERRITOIRES ET SERVICES DE PROXIMITE

Agence départementale du pays de Rennes
Centre départemental d'action sociale de Maurepas
- Deux emplois d'assistant.es de service social polyvalent.es, référencés au cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs (postes 3842 et 5249). Contrats conclus pour une durée déterminée de trois ans.
- Un emploi de puériculteur·rice, référencé au cadre d'emplois des puéricultrices territoriales (poste 3943). Contrat conclu pour une durée déterminée de trois ans.

Centre départemental d'action sociale de la couronne rennaise est
- Un emploi de gestionnaire de l'aide sociale à l'enfance, référencé au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (poste 5112). Contrat conclu pour une durée déterminée de trois ans.

Agence départementale du pays de Brocéliande
Centre départemental d'action sociale de Montfort-sur-Meu
- Un emploi de travailleur.euse social.e de l'aide sociale à l'enfance, référencé au cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs (poste 6590). Contrat conclu pour une durée déterminée de trois ans.

Agence départementale du pays de Fougères
Centre départemental d'action sociale de Fougères
- Un emploi de travailleur.euse social.e de l'aide sociale à l'enfance, référencé au cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs (poste 6591). Contrat conclu pour une durée déterminée de trois ans.

II. Recrutement d'un. agent.e contractuel.le dans le cadre d'un contrat de projet

Conformément aux dispositions des articles L. 332-24 à L. 332-26 du code général de la fonction publique, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un.e agent.e contractuel.le dans le cadre d'un contrat de projet sur un emploi non permanent à temps complet.

PÔLE DYNAMIQUES TERRITORIALES

Direction équilibre des territoires - Service habitat et cadre de vie
- Un emploi de contrat de projet architecte-urbaniste au sein du conseil en architecture et en urbanisme d'Ille-et-Vilaine. Afin d'optimiser l'organisation administrative et le coût de cette activité pour le Département, il est proposé d'assurer en interne, ces prestations actuellement réalisées par un architecte vacataire. Pour ce faire, il est proposé de recruter un architecte en contrat de projet.

Ce contrat de projet permettra d'accompagner les communes prioritaires identifiées au titre de l'ingénierie départementale. L'architecte recruté.e sera amené.e à honorer des permanences architecturales auprès des particuliers et à continuer d'accompagner les collectivités qui en ont le plus besoin dans le cadre des actions déjà entamées par le conseil en architecture et en urbanisme d'Ille-et-Vilaine sur le secteur du Pays de Brocéliande. Le contrat est prévu pour une durée de quatorze mois.

La rémunération de cet emploi sera fixée par référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise et de l'expérience professionnelle acquise relevant du niveau de l'emploi à pourvoir.

Conformément à l'article 38.II du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, si le projet n'est pas achevé au terme de cette durée, le contrat pourra être renouvelé, dans la limite d'une durée totale de six ans maximum.

Décide :

- d'autoriser le recrutement par voie contractuelle, sur deux emplois de catégorie A d'assistant.e de service social polyvalent.e, référencés au cadre d'emplois des assistants territoriaux socioéducatifs (postes 3842 et 5249), pour une durée de trois ans ;

- d'autoriser le recrutement par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie A de puériculteur.rice référencé au cadre d'emplois des puéricultrices territoriales (poste 3943), pour une durée de trois ans ;

- d'autoriser le recrutement par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie B de gestionnaire de l'aide sociale à l'enfance, référencé au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (poste 5112), pour une durée de trois ans ;

- d'autoriser le recrutement par voie contractuelle, sur deux emplois de catégorie A de travailleur.euse social.e de l'aide sociale à l'enfance, référencés au cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs (postes 6590 et 6591), pour une durée de trois ans ;

Les durées de ces contrats sont renouvelables selon les dispositions des articles L. 332-8 2° et L. 332-9 du code général de la fonction publique et conformément à la procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- d'autoriser le recrutement, par voie contractuelle, pour une durée de quatorze mois dans le cadre d'un contrat de projet, d'un emploi non permanent à temps complet, de catégorie A d'architecte urbaniste par référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

La durée de ce contrat de projet est renouvelable selon les dispositions prévues à l'article L. 332-25 du code général de la fonction publique.

Vote :

Pour : 54	Contre : 0	Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le : 4 décembre 2024 ID: CP20242938	Pour extrait conforme Signé électroniquement le mercredi 04 décembre 2024 Pour le Président et par délégation, La cheffe du Service de l'assemblée Blandine GUIHEUX